

" ville par une méchante maladie, dans son lit, bien malade. La
 " femme du suppliant voiant l'épouse du dit Sieur Charest sur
 " sur le pas de la porte de son logis toute en pleurs luy demande
 " la cause de son chagrin à quoy elle répondit à la femme du
 " suppliant que "son mary estoit sauf respect, bien malade du
 " flux de ventre et que les sarrugiens ne pouvait pas luy donner
 " de soulagement. A quoy la femme du suppliant luy dit :
 " Madame, si monsieur votre époux veut je le guerirai à peu de
 " fres. Ce que voiant elles entrèrent dans le logis et parlèrent
 " au dit Sr Charest qui luy dit : Madame La madelaine si vous
 " me guérissez je vous donne cent eque dont elle convint et
 " promit de la guérir avec l'aide de Dieu à condition qu'il ne
 " prendrait aucun remède des Sarrugiens à quoy il convint et luy
 " promit devant temoins de Rechef la dite somme de trois cents
 " livres. Même depuis qu'il a esté guery il ast avoué que la
 " femme du dit suppliant l'avait parfaitement guery et qu'il
 " voulait la recompanser, Et c'est ce que le dit Sieur Charest
 " desavoue au jourdhy avec la somme de vingt trois livres que
 " le dit suppliant luy a fourny en travail et autre chose comme
 " il paroist par son mémoire cy attaché, des quelles Sommes de
 " 323 livres le dit suppliant n'a pu recouvrir paiement quelque
 " demande qu'il en ait pu faire. C'est ce quy l'oblige d'avoir
 " recours à vôtre esquitable justice pour le faire rembourser " (1).

La Magdelaine perdit son procès, car Charest fit serment
 qu'il n'avait jamais rien promis à la femme du suppliant. D'ail-
 leurs Paris avait d'autres affaires avec Charest qui était tanneur
 et marchand. Peut-être Paris voulait-il payer ainsi un billet de
 400 livres qu'il devait à Charest, qui était Seyneur de Lauzon
 et un homme important.

(1) Documents Regyme Français aux archives judiciaires de la rue Cook, Québec.